

*Nombre de membres :*  
*- Afférents au Conseil Municipal : 15*  
*- En Exercice : 14*  
*- Qui ont pris part à la délibération : 11*  
*Date de la Convocation : 18/07/2025*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Excusés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

**Secrétaire de Séance :** Mme Sylvie GAY.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Délibération 2025/35 : Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Cadix**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que l'article L.2223-17 du CGCT a été modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237, en ce sens qu'à partir de 2022, la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dure un an au lieu de trois ans auparavant ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que deux procédures de reprises de concessions en état d'abandon ont été effectuées et s'achèvent cette année :

- *Procédure 2021-2025 :*
  - Procès-verbal de constat initial le 20 janvier 2022 ;
  - Procès-verbal de constat intermédiaire le 7 février 2023 ;
  - Procès-verbal de constat intermédiaire le 14 mars 2024 ;
  - Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
  - Concessions concernées :
    - C1-13 BLANC
    - C1-14 MERE D'UN PRETRE
    - C1-15 POUS BERTHOUMIEU
    - C1-32 COSTE Jacques
    - C3-24 GRANOUILAC-FRAYSSE
    - C4-03 TRANTOUL
    - C4-40 CABAUSSEL-BREL
    - C4-41 BARON TOURNIER
    - C4-65 SEMENOFF
    - C4-68 VILOTTE
  
- *Procédure 2024-2025 :*
  - Procès-verbal de constat initial le 14 mars 2024, avec, selon la réglementation, trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage.

- Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
- Concessions concernées :

Identifiant	Nom concessionnaire	Date concession	Défunts connus	Année décès
C1-27	LATGER Louis	1930	LATGER Emilie LATGER Louis	Inconnue 1933
C3-22	THURIES Edouard	Inconnue	THURIES Edouard THURIES Victoire	1924 1952
C4-24	Inconnu	Inconnue	TANA Maurice	1935
C4-34	CARCASSES Edouard	1939	CARCASSES Victorine CARCASSES Martin CARCASSES Gabriel CARCASSES Edouard	1925 1939 1963 1975
C4-39	GRANIER Florian	1935	GRANIER Blanche	1912
C4-67	PUEL Henriette	1944	PUEL René	1943
C4-70	MERCIER Jean	Inconnue	MERCIER Albanie AYRAL Rose MERCIER Jean CARCASSES Maria	1906 1924 1941 1978

Considérant que les 17 concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant que la reprise des concessions ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité, le délai commençant à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal, à savoir le 15 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de libérer les emplacements suivants, afin de permettre la vente de nouvelles concessions au sein du cimetière :

- C1-13 BLANC
- C1-14 MERE D'UN PRETRE
- C1-15 POUS BERTHOUMIEU
- C1-32 COSTE Jacques
- C4-03 TRANTOUL
- C4-40 CABAUSSEL-BREL
- C4-41 BARON TOURNIER (*Caveau*)
- C4-68 VILOTTE
- C1-27 LATGER
- C3-22 THURIES
- C4-24 Concessionnaire inconnu
- C4-39 GRANIER
- C4-67 PUEL

En précisant que les concessions restantes pourront être vidées à l'avenir.

Considérant les devis demandés pour le creusement de 12 concessions en pleine terre, l'ouverture d'un caveau, l'exhumation et la réduction de corps, ainsi que l'identification des poches à ossements pour intégration dans l'ossuaire :

Envoyé en préfecture le 25/07/2025  
Reçu en préfecture le 25/07/2025  
Publié le 28/07/2025  
ID : 081-218100766-20250724-DELIB2025\_35-DE

- ENTREPRISE DAYDÉ FUNERAIRE (Saint-Agnan), pour un montant de 5 023,09 €HT ;
- SARL MONUMENTS FUNERAIRES SEGUR (Lavaur), pour un montant de 6 216,67 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- AUTORISE le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- SELECTIONNE le devis de l'entreprise DAYDÉ pour un montant de 5 023,09 €HT pour le creusement de 12 concessions en pleine terre, l'ouverture d'un caveau, l'exhumation et la réduction de corps, ainsi que l'identification des poches à ossements pour intégration dans l'ossuaire ;
- AUTORISE le Maire à remettre en service les emplacements concernés pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.

